

Création de titres intermodaux "Bus-Car"
avec le Conseil Général du Doubs
- Expérimentation -

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 13/05/03	favorable	séance du 19/06/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2003 b. annexe - Imputation : 7061.815	Montant : /

1. Contexte :

Le Conseil Général du Doubs organise des services réguliers de transport de voyageurs dans le cadre de ses compétences. Un certain nombre de ces services est en contact avec le réseau GINKO sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Dans un souci d'intermodalité, le Conseil général du Doubs a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mettre en œuvre une tarification intermodale suivant le modèle des abonnements « Bus-train » mis en place depuis septembre 2002 sur le réseau ferroviaire TER.

2. Problématique : la création de titres intermodaux « Bus-Car »

a) Les objectifs de la démarche :

Dans le cadre des « services réguliers ordinaires » (SRO) du Conseil Général du Doubs, la création d'une intermodalité tarifaire avec le réseau GINKO répond à trois objectifs :

- Fidéliser les usagers des transports publics en leur facilitant l'utilisation de deux réseaux avec un seul titre de transport ;
- Augmenter la part de marché du transport public par rapport à la voiture particulière dans les flux de déplacements pénétrant dans Besançon ;
- Offrir le même service en matière tarifaire aux usagers des lignes départementales routières qu'aux usagers des TER ferroviaires.

b) Le choix d'une expérimentation sur deux lignes majeures :

Afin de tester le principe de l'intermodalité sur les lignes départementales, il est proposé d'expérimenter la mise en place de titres intermodaux sur les lignes 104 (6 AR/jour) et 105 (5 AR/jour), sur l'axe Pontarlier-Ornans-Besançon. Ces lignes sont assurées par Monts-Jura Autocars (MJA).

Ce choix a été dicté par :

- une enquête réalisée en 2002 sur ces lignes et qui a montré que 9,5 % des clients utilisent un service GINKO avant ou après la ligne départementale ;

- les chiffres des migrations alternantes entre Pontarlier et Besançon qui font état d'un potentiel de 718 personnes se déplaçant quotidiennement sur cet axe, dont 365 pour du domicile-travail.

Si cette expérimentation est une réussite, ce principe de titres intermodaux « bus-car » pourrait être étendu à l'ensemble des lignes départementales en correspondance avec le réseau GINKO.

c) Un abonnement et un ticket journée

Pour répondre au potentiel de demande, il est proposé de créer deux titres :

- Un abonnement mensuel : Création d'une carte magnétique utilisée à bord des autocars MJA avec le visuel « Bus Car ». Cette carte serait également valable sur l'ensemble du réseau GINKO. Elle pourrait être achetée dans tous les points de vente MJA ainsi qu'à la boutique GINKO du centre ville.
- Un ticket Journée : Création d'un ticket Journée à oblitérer sur le réseau GINKO. Ce ticket serait remis par les conducteurs MJA à chaque client interurbain désirant emprunter le réseau GINKO. (Système de contre-marque)

Pour information, le ticket simple représente 40 % des ventes de titres sur Pontarlier - Besançon. L'abonnement mensuel représente 20 % des ventes.

d) Des titres valables sur tout le réseau GINKO

Ces titres intermodaux « Bus-Car » seraient donc valables sur l'ensemble du réseau GINKO. En contre-partie, les titres GINKO seraient valables sur les quelques services faisant du « cabotage » dans la Ville de Besançon, dans la limite des places disponibles. Ces lignes assurent notamment des déposes et des prises en charge à Rivotte, à Micaud/Saint-Pierre et à la Gare Viotte.

e) Des tarifs attractifs

(a) L'abonnement mensuel :

Pour rester homogène avec l'abonnement « Bus Train » déjà proposé sur le réseau GINKO, une économie de 15 € est proposée (sur la base du prix d'un abonnement GINKO + un abonnement MJA) aux abonnés achetant un abonnement jumelé, quelque soient leurs communes d'origine.

Pour information, sur « Facili'TER Job » et « Facili'TER Etudes », les taux de remise varient actuellement pour l'usager entre 10 % et 24 %

(b) Le ticket Journée :

Pour rester homogène avec le projet de ticket Journée « Bus Train » en cours d'étude sur le réseau GINKO, une économie de 1.6 € est proposée aux clients achetant un titre jumelé (sur la base du prix d'un ticket Journée GINKO + un aller-retour MJA), quelque soient leurs communes d'origine.

3. La définition des modalités techniques et financières entre partenaires

Les tarifications préférentielles accordées aux usagers supposent une péréquation financière entre l'opérateur de transport, dans le cas présent MJA (Propriétaire des recettes sur les lignes n°104 et 105 du fait d'un contrat « Aux risques et périls »), et les autorités organisatrices concernées.

a) La définition des montants de compensation

(a) L'abonnement mensuel :

753 abonnements mensuels ont été vendus par Monts Jura Autocars sur l'axe Pontarlier - Besançon en 2002. Selon l'enquête Clients réalisée en avril 2002, 9,5 % de personnes utilisent la ligne interurbaine, puis le réseau GINKO.

Le nombre d'abonnement jumelé vendu la première année peut donc être estimé à 70, soit un montant à compenser de $(70 * 15 \text{ €}) = 1\ 050 \text{ €}$.

(b) Le ticket Journée:

30 406 tickets simples ont été vendus par Monts Jura Autocars sur l'axe Pontarlier - Besançon en 2002. Si l'on considère qu'environ 9,5 % seront concernées par l'intermodalité, le montant à compenser est de $9,5 \% * (30\ 406 \text{ tickets} / 2 \text{ trajets} * 1,6 \text{ € d'économie}) = 2\ 310 \text{ €}$.

Potentiellement, 70 abonnements et 1444 tickets Journée devraient être vendus sur l'année 2003-2004 avec les usagers actuels pratiquant l'intermodalité.

Le montant total de la perte de recette maximale à compenser par les partenaires serait de l'ordre de 3 360 € par an. Cette perte s'entend sans nouveau client supplémentaire.

b) Les compensations entre partenaires

(a) L'abonnement mensuel :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon perd potentiellement la vente d'abonnements Sésame pour un montant de 29,5 € mensuel par usager pratiquant l'intermodalité.

Le partenariat consistera à compenser la perte pour la C.A.G.B de 29,5 € (tarif Sésame en vigueur au 1^{er} septembre 2003) par abonnement mensuel intermodal selon les modalités suivantes :

- MJA versera 14,5 € à la C.A.G.B au titre des abonnements intermodaux vendus ;
- Le CG25 versera à la C.A.G.B 7,5 € au titre de 50 % de la ristourne de 15 € assurée aux usagers ;
- La C.A.G.B prendra à sa charge les 7,5 € restant au titre de 50 % de la ristourne de 15 € assurée aux usagers ;

La C.A.G.B touchera donc 22,5 € au titre des abonnements mensuels « bus-car » vendus. Sur la base d'un montant à compenser de $1\ 050 \text{ €} * 50 \%$ (participation à 50% du CG25), soit 525 €, 24 nouveaux abonnements suffiront pour compenser la perte maximale de recettes pour la C.A.G.B du fait de la création de ce titre.

Le « cabotage » autorisé aux titulaires de titres GINKO à l'intérieur de la Ville de Besançon sur les services des lignes 104 et 105 n'entraînera pas de compensations financières entre les partenaires du fait du faible volume d'usagers attendus.

(b) Le ticket Journée :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon perd potentiellement la vente de tickets journée à 3,20 € par usager pratiquant l'intermodalité.

Le partenariat consistera à compenser la perte pour la C.A.G.B de 3,20 € (tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2003) par ticket journée selon les modalités suivantes :

- MJA versera 1,6 € à la C.A.G.B au titre des tickets journée intermodaux vendus ;
- Le CG25 versera à la C.A.G.B 0,80 € au titre de 50 % de la ristourne de 1,60 € assurée aux usagers ;
- La C.A.G.B prendra à sa charge les 0,80 € restant au titre de 50 % de la ristourne de 1,60 € assurée aux usagers ;

La C.A.G.B touchera donc 2,40 € au titre des tickets journée « bus-car » vendus. Sur la base d'un montant à compenser de 2.310 € x 50 % (participation à 50% du CG25), soit 1155 €, 481 tickets journée supplémentaires vendus suffiront pour compenser la perte maximale de recettes pour la C.A.G.B du fait de la création de ce titre.

c) Une convention partenariale tripartite

Afin de définir les modalités techniques et financières de la création des titres « bus-car », une convention partenariale tripartite devra être signée sur la base des éléments suivants :

- Signataires : le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Société Monts-Jura Autocars ;
- Durée : à titre expérimental, du 1^{er} octobre 2003 au 31 août 2004,
- Périmètre : les lignes départementales 104 et 105 en vigueur à la signature de la convention ;
- Compensation : selon les modalités définies au point 3-b) du présent rapport ;
- Modalités de versement : versements trimestriels
- Budget édition/communication : 7.000 € HT répartis à hauteur de 2.350 € HT par partenaire (pour la C.A.G.B, sur les crédits ouverts au compte 6236 de la section de fonctionnement du budget annexe transport 2003) selon la répartition suivante :
 - ✓ Conception et création des titres : MJA
 - ✓ Dépliants d'information grand public : MJA
 - ✓ Affiches et Cadrobus : 50 % CG25 et 50 % C.A.G.
 - ✓ Car Image : 50 % CG25 et 50 % C.A.G.B

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- la création d'un abonnement mensuel et d'un ticket journée « bus-cars »,
- les modalités techniques et financières de création de ces titres,

et autorise à Monsieur le Président de la C.A.G.B. à signer la convention afférente.

Pour extrait conforme,

Le Président